



Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball

Maison du Basket - 36 avenue de l'Hers – 31500 TOULOUSE

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Déclarée auprès de la préfecture de la Haute-Garonne le 14 août 1933 sous le numéro W313006778

CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE du SAMEDI 26 JUN 2021

Halle des Sports Nicole ABAR

Avenue des Berges de l'Aude - 11000 CARCASSONNE

Destinataires :

- Représentants des groupements sportifs affiliés à la Fédération Française de Basket-Ball

Toulouse, le 8 Juin 2021.

Madame La Présidente,
Monsieur Le Président,
Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer que l'Assemblée Générale Ordinaire Elective de notre association se tiendra le **Samedi 26 juin à 10h00, Halle des Sports, avenue des Berges de l'Aude, 11000 CARCASSONNE**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Ratification du PV de la dernière AG.
- Approbation du rapport moral et d'activités.
- Approbation du rapport financier et affectation du résultat de l'exercice clos.
- Adoption du budget prévisionnel et des dispositions financières 2021/2022.
- Intervention de la Vice-Présidente de la F.F.B.B., Carole FORCE

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire Elective :

- Ad-Hoc : élection des délégués fédéraux pour le mandat du 17/07/2021 au 15/07/2022
- Elections des membres du Comité Directeur Régional – mandat 2020/2024. Deux postes vacants réservés aux licenciées féminines.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.
- Allocutions de clôture de l'Assemblée Générale Ordinaire Elective

Est joint à la présente, les pièces mentionnées ci-après :

- Le pv AGOE – 2020-09-12
- L'ordre du jour validé par le Comité Directeur Régional,
- Les comptes annuels 2020/2021 établis par notre experte-comptable,
- Le texte des résolutions proposées,
- Le mandat de représentation (représentation par un-e licencié-e du club),
- La procuration (uniquement les clubs concernés / représentation par un votant d'un autre club),
- Le budget prévisionnel 2021/2022 accompagné des dispositions financières,
- La liste officielle des candidats arrêtée au 07/06/2021,
- Procès-verbal CRSOE – 2021-06-07,
- La mécanique de contrôle des résultats des élections.

Feront l'objet d'un prochain envoi (au moins dix (10) jours avant la date de l'AG) :

- L'ordre du jour détaillé,
- Les documents règlementaires obligatoires.

Conformément à l'article 7, chaque groupement sportif membre représenté disposera d'un nombre de voix égal au nombre de ses licenciés établi au 31 mars précédant l'Assemblée Générale.

Chaque club est représenté de plein droit par son président en exercice. Une liste des présidents en exercice sera établie et diffusée au moins 10 jours avant la date de l'AG. Ces présidents devront être licenciés au moment de l'AG. Toutefois, le Président peut donner mandat exprès, à une personne de son club licenciée à la FFBB, afin de le représenter. Aussi, vous trouverez un mandat de représentation dans les pièces annexes. Ce mandat devra être présenté le jour de l'AG par le mandant et justifié par sa licence son appartenance au club et son âge supérieur à 16 ans.

En conséquence, comme indiqué à l'article 7-2.4 de ces statuts, le vote par procuration ne sera autorisé qu'aux associations sportives participant exclusivement aux **championnats départementaux non qualificatifs** pour le championnat régional (seniors et jeunes) et ne peut s'exercer que dans les conditions suivantes :

- la procuration doit être nominative et ne peut être donnée qu'à un représentant de club disposant du droit de vote pour son propre club,
- un votant ne peut être porteur que d'une seule procuration,
- la procuration doit être déposée ou parvenir au siège de la Ligue Régionale au moins la veille du jour de l'Assemblée Générale, soit le 25 juin 2021 à 18h00 : Maison du Basket – 36 avenue de l'Hers – 31500 TOULOUSE.

Le formulaire de procuration est aussi mis en annexe à cette convocation.

Conformément à l'article 10 des Statuts de la FFBB et à l'article 9 du Règlement Intérieur de la FFBB, lors de cette assemblée générale ordinaire, il sera procédé à l'élection des délégués fédéraux à l'Assemblée Fédérale pour le mandat du 17/07/2021 au 15/07/2022 pour les clubs dont l'équipe ou une équipe première senior opère en Championnat de France (25 clubs concernés). Pour effectuer ce vote, il sera demandé que chaque votant puisse venir avec un smartphone (ou tablette) ou ordinateur connecté à Internet pour faire ce vote en ligne avec les 25 clubs en même temps.

Nous espérons votre présence.

Veillez recevoir, Madame La Présidente, Monsieur Le Président, Madame, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

La Secrétaire Général
Huguette CHAPPAT



Le Président de la Ligue
Jean Jacques DESSAINT

